

Frais de Santé | CCN des industries de la Sérigraphie et des procédés d'impression numériques connexes - Contrat surcomplémentaire collectif facultatif - Garanties complémentaires à celle du régime conventionnel

> ENTREPRISE

Raison sociale

N° Siret N° Code NAF

Forme juridique

Adresse

Code postal Ville

Téléphone Fax

Mail @

Date de création de l'entreprise

Nature de l'activité

Correspondance à adresser à (si différent du siège social)

Effectif assuré à la date d'adhésion

N° ENTREPRISE

Contrat : CCN027101/00 / CCN027101/01

Date effet de l'adhésion :

POUR FACILITER L'ENREGISTREMENT DE VOTRE ADHÉSION

- 1- Ecrivez en lettres capitales.
- 2- Dater et signez votre bulletin d'adhésion.
- 3- Joignez un Kbis datant de moins de 3 mois ou le récépissé de déclaration à la Préfecture pour une Association.
- 4- Envoyez-le tout à :
Humanis
348 rue Puech Villa BP 7209
34183 Montpellier cedex 4

> ADHÉSION

Catégories ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> L'ensemble de son personnel
	<input type="checkbox"/> Son personnel Cadre (salariés relevant des articles 4 et 4 bis de la CCN du 14 mars 1947)
	<input type="checkbox"/> Son personnel Cadre et article 36 (salariés relevant des articles 4, 4 bis et 36 de la CCN du 14 mars 1947)
	<input type="checkbox"/> Son personnel Non cadre y compris article 36 (salariés ne relevant pas des articles 4 et 4 bis de la CCN du 14 mars 1947)
	<input type="checkbox"/> Son personnel Non cadre (salariés ne relevant pas des articles 4, 4 bis et 36 de la CCN du 14 mars 1947)
Appel des cotisations ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Appel de cotisation auprès de l'entreprise
	<input type="checkbox"/> Appel de cotisation individuel (auprès du salarié)

Structure de cotisation retenue ⁽¹⁾ ⁽²⁾ :

- Structure Adulte/Enfant (CCN027101/00)
- Structure Isolé/Duo/Famille (CCN027101/01)

Modalités d'appel des cotisations dues au titre des ayants droit ⁽¹⁾ :

- Appel des cotisations auprès de l'entreprise
- Appel des cotisations individuel (auprès du salarié)

(1) Cochez en fonction de votre souhait.

(2) La structure de cotisations retenue par l'entreprise s'appliquent à l'ensemble du personnel assuré. Le choix effectué est définitif pour l'année en cours. Le changement de structure de cotisations est possible à effet du 1^{er} janvier sous réserve d'en formuler la demande avant le 31 octobre de l'année précédente.



> COTISATIONS

Contrat surcomplémentaire collectif facultatif (CCN027101/00 - CCN027101/01)

Cotisations complémentaires à celles du contrat socle collectif obligatoire du régime frais de santé conventionnel des industries de la Sérigraphie et des procédés d'impression numérique connexes.

COTISATIONS EN % DU PMSS (plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 3 218 euros en 2016)		
Structure de cotisations	Option 1	Option 2
Adulte	+ 0,28 %	+ 0,80 %
Enfant ⁽¹⁾	+ 0,22 %	+ 0,60 %
⁽¹⁾ Gratuité à compter du 3 ^{ème} enfant.		
Isolé	+ 0,28 %	+ 0,80 %
Duo	+ 0,55 %	+ 1,51 %
Famille	+ 0,92 %	+ 2,50 %

Les cotisations sont maintenues pour une période de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017 sauf en cas de modifications des dispositions législatives ou de la réglementation Sécurité sociale.

> ENGAGEMENT

L'entreprise, ci-dessus nommée, représentée par agissant en qualité de muni(e) de tous les pouvoirs nécessaires ⁽¹⁾ déclare adhérer au présent contrat ⁽²⁾ ci-dessus référencé assuré par Humanis Prévoyance. Le contrat prend effet à la date indiquée au présent contrat d'adhésion par Humanis Prévoyance et au plus tôt au 1^{er} jour du mois civil suivant l'envoi du contrat (cachet de la poste faisant foi) ; un double vous sera retourné après acceptation par Humanis Prévoyance.

Les cotisations du contrat figurent au présent contrat d'adhésion. L'employeur déclare avoir reçu et pris connaissance du présent contrat d'adhésion (le contrat d'adhésion, les Conditions Générales « CG-CCN Sérigraphie-santé-2016 » où figurent les garanties) et de la notice d'information « NI-CCN Sérigraphie surcomplémentaire collectif-santé-2016 ».

(1) L'adhésion constituant un engagement contractuel de l'entreprise, la présente demande doit être signée par un représentant légal de l'entreprise ou, à défaut, par une personne dûment habilitée à prendre cet engagement.

(2) Le contrat surcomplémentaire collectif ne peut être souscrit seul. Il vient obligatoirement en complément de l'adhésion au contrat d'assurance collective du régime frais de santé « contrat socle collectif obligatoire » de la CCN des industries de la Sérigraphie et des procédés d'impression numérique connexes assuré par Humanis Prévoyance. La résiliation du contrat d'adhésion entraînera la résiliation du présent contrat à la même date d'effet.

J'accepte de recevoir des informations sur les offres, produits et services du groupe Humanis (courrier, téléphone, SMS, MMS, email).

Fait à le

L'employeur
Signature et cachet de l'entreprise

Signature Humanis Prévoyance
Le Directeur

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données personnelles en écrivant à l'adresse : Groupe Humanis - cellule CNIL - satisfaction clients - 303 rue Gabriel debacq - 45777 Saran Cedex ou par courriel à contact-cnil@humanis.com. Votre demande doit être accompagnée d'une copie d'un titre d'identité en cours de validité.